

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HALLE CONCHYLICOLE A USAGE DE VENTE DE PRODUITS DE LA MER PAR DES PRODUCTEURS LOCAUX, AU PORT DE GOULEE A VALEYRAC

Une enquête publique est prescrite sur le territoire de la commune de Valeyrac **du mardi 7 avril 2026 au jeudi 7 mai 2026 inclus à 16h** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'une halle conchylicole à usage de vente de produits de la mer par des producteurs locaux, au port de Goulée à Valeyrac.

Le responsable du projet est le président de la communauté de communes Médoc Atlantique. Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Frédéric RONZIER par courriel à l'adresse suivante : [accueil.st@ccmedocatlantique.fr](mailto:accueil.st@ccmedocatlantique.fr).

Par décision du Président du tribunal administratif de Bordeaux en date du 2 mars dernier, Madame Elise VILLENEUVE, ingénieure généraliste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Madame Bénédicte HUOT- MARCHAND est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête, sera consultable par le public à la mairie de Valeyrac, 3 Place du 11 Novembre 1918, 33340 Valeyrac, du lundi au vendredi 8H30 - 13H00 / 14H00 - 16H00 – aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7213>.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment les pièces suivantes :

L'arrêté de l'enquête publique,

- Un document introductif présentant le projet, précisant la liste des procédures pour lesquelles le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier (Note de synthèse),
- Dossier de demande de permis de construire,
- Notice du permis de construire et plans associés,
- Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000,
- Demande d'examen cas par cas en date du 24/11/2025,  
Arrêté préfectoral n°2025-009702 du 24/12/2025 portant décision d'examen cas par cas en application de l'article R 122-3-1 du Code de l'Environnement,
- Diagnostic écologique préalable.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie **de Valeyrac**, selon le calendrier ci-après :

- mardi 7 avril 2026 (ouverture de l'enquête) de 8h30 à 13h00
- vendredi 24 avril 2026 de 8h30 à 13h00
- jeudi 7 mai 2026 (clôture de l'enquête) de 14h00 à 16h00

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1<sup>er</sup> jour de l'enquête (mardi 7 avril 2026) et jusqu'à sa clôture (jeudi 7 mai 2026 à 16 h00) à la commissaire enquêtrice soit :

- Par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Valeyrac ;
- Par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la mairie de Valeyrac (siège de l'enquête), 3 Place du 11 Novembre 1918, 33340 Valeyrac ;
- Par voie électronique sur le registre d'enquête numérique accessible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/7213/> ;
- Par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-7213@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7213@registre-dematerialise.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Valeyrac. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7213/>.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public pendant 1 an seront tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de Valeyrac ainsi qu'à la Communauté de communes MEDOC ATLANTIQUE, et sur son site Internet <https://www.ccmecatlantique.fr/medoc-atlantique/publications/>.

Les services de la communauté de communes de Médoc Atlantique, le Maire de Valeyrac et ses services, la Commissaire enquêtrice désignée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la Communauté de communes Médoc Atlantique.